



## **RÈGLEMENT DE L'ÉCOLE DE VOILE**

### **I – ADHÉSION AU CLUB**

La Société Nautique de La Trinité-sur-mer est une association loi 1901, éligible au mécénat, affiliée à la Fédération Française de Voile et agréée Jeunesse et Sports. Cela implique que tout participant aux activités de la Société Nautique de La Trinité-sur-mer doit être à jour de sa cotisation annuelle.

### **II – INSCRIPTIONS**

Ne seront admis à l'école de Voile que des stagiaires sachant nager et apte médicalement à la pratique de la voile, auto-questionnaire de santé pour les mineurs et certificat médical de "non-contre-indication à la pratique sportive" obligatoire pour les majeurs. Pour les stagiaires du Jardin des mers, une fiche sanitaire devra être fournie en plus des autres documents. La durée d'un stage est de cinq demi-journées du lundi au vendredi (voir planning des stages). Aucune inscription ou réservation n'est prise par téléphone, seul le versement de la totalité de la commande conditionne la réservation. Le solde doit être versé impérativement 15 jours avant le début du stage.

### **III – ASSURANCES**

Les contrats d'assurance de la licence annuelle et du passeport voile sont affichés à l'Ecole de Voile et disponible sur le site [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr).

### **IV – DÉSISTEMENT**

Sauf souscription à la garantie-remboursement, aucun remboursement, ni avoir, ni report de stage ne pourront être faits en cas d'annulation du stage pour cause de force majeure. Sous réserve de la souscription à la garantie-remboursement, un remboursement sera fait de l'acompte versé pour le stage ou des jours de stages non effectués (hors cotisation et licence), sur présentation d'un justificatif et dans les cas suivants : maladie ou accident corporel du stagiaire, décès au sein de la famille et convocation du stagiaire à un examen médical ou scolaire.

### **V – ANNULATION EN CAS DE MAUVAIS TEMPS**

Un aménagement des séances ou des cours théoriques en salle sont mis en place.  
Les cours étant maintenus, aucun remboursement ne sera effectué.

### **VI – CHANGEMENT DE STAGE**

Changement de stage : Le changement de stage peut être organisé sous conditions que la demande intervienne avant les quinze jours précédant le début du stage et qu'un remplaçant ait été trouvé. Moins de 15 jours avant le début du stage : aucun changement n'est possible.

### **VII – REGLEMENTS**

- 1) le port du gilet de sauvetage est obligatoire avant tout embarquement (il est prêté par l'école).
- 2) En s'inscrivant, le stagiaire s'engage à respecter les horaires et les moniteurs, respecter le matériel mis à sa disposition et remplacer celui qu'il aura perdu ou détérioré par négligence.



VIII – SANCTIONS

Négligence, retards, indiscipline à terre : avertissement suivi d'expulsion en cas de récidive. Vol, indiscipline sur l'eau : exclusion immédiate. Les sanctions sont prises en commun par le responsable de l'école de voile et un représentant du Comité Directeur.

**AUCUNE INDEMNITÉ EN CAS D'EXCLUSION.**

IX – La S.N.T. se réserve le droit de modifier à tout moment les dispositions du programme et du règlement.